Accord

portant sur

Les mesures d'accompagnement en faveur des nouveaux embauchés

---

Entre les soussignés :
La Caisse Régionale de Crédit agricole Atlantique Vendée, dont le siège est à Nantes, représentée par son Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Pascal DECATOIRE,

Et les organisations syndicales représentatives :

C.F.D.T., représentée par Pascal DECATOIRE

SNECA-CGC, représentée par Guinne DENIS

SUD-CAM, représentée par Gaëlle MALÉ

Il a été conclu l'accord suivant :

Préambule

Le plan d'actions portant sur le contrat de génération cessant de produire ses effets au 31 décembre 2018, les parties au présent accord ont souhaité inscrire les dispositions concernant les mesures d'accompagnement des nouveaux embauchés dans un accord spécifique.

En effet, la Caisse régionale soucieuse de la qualité de ses embauches et de l'importance de l'attractivité de l'entreprise pour recruter des collaborateurs, souhaite par cet accord prévoir des mesures d'accompagnement afin de faciliter leur intégration au sein de la Caisse régionale.

Article 1 – Bénéficiaires

Sont bénéficiaires du présent accord, les salariés embauchés par la Caisse régionale Atlantique Vendée sous contrat à durée indéterminée.

Article 2 – les modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des nouveaux embauchés dans la Caisse régionale

2. 1 Les modalités d'intégration et d'accompagnement des nouveaux embauchés dans la Caisse régionale

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux embauchés dans la Caisse régionale, celle-ci a mis en place un parcours d'entrée pour tout nouvel embauché en contrat à durée indéterminée. Dans le cadre de ce parcours, il leur est remis un livret d'accueil.

Ce livret d'accueil reprend les informations essentielles et nécessaires sur l'entreprise et le Groupe Crédit Agricole. Il porte notamment sur l'organisation du Groupe, le système coopératif et mutualiste de notre banque, sur les chiffres clés de l'entreprise, les informations permettant aux collaborateurs de vivre et travailler au quotidien dans la Caisse régionale (les portails de communications, les textes règlementaires du droit du travail, l'espace RH, les avantages sociaux, les évolutions de carrière dans la Caisse régionale, la rémunération, les instances sociales et nouvellement les dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi des nouveaux embauchés).

DP
CD

Au moment de son arrivée dans son agence ou son service, il est remis à tout nouvel embauché en CDI, une welcome box permettant à ce dernier de se sentir attendu et accueilli.

Par ailleurs, un tuteur sera désigné pour tout nouvel embauché afin de l'accompagner dans son intégration et lui permettre de mieux connaitre l'environnement de travail, son poste et ses collègues.

Ce tuteur participe à l'accueil du nouvel embauché, à son intégration dans l'entreprise et dans son agence ou service et l'aide à s'approprier les règles de fonctionnement et les usages de l'entreprise.

Dans le cadre de son parcours d'intégration, chaque nouvel embauché dispose des accompagnements suivants, via l'outil Talentsoft :

- entretien d'accueil permettant un premier échange entre le manager et le collaborateur nouvellement embauché
- établissement d'un tableau de bord entre le manager et le nouvel embauché permettant d'évaluer les différentes montées en compétence et attendus à mettre en œuvre durant la période d'intégration
- entretien de suivi entre le nouvel embauché, son responsable hiérarchique et le cas échéant son référent, au plus tard 4 mois après son embauche permettant d'échanger sur l'évaluation de la maîtrise de ses compétences
- établissement d'une fiche d'évaluation de l'intégration par le manager incluant l'avis circonstancié de celui-ci sur la titularisation, les points d'attention et les axes de travail restant à mettre en œuvre
- entretien avec un chargé de développement RH au cours de la période d'essai (au minimum 1 entretien au cours de la période d'essai) permettant d'échanger sur son intégration dans la Caisse régionale

2. 2 Les modalités d'accès à la formation dans la Caisse régionale

La Caisse régionale assure un parcours de formation à tout nouvel embauché pour l'ensemble des métiers du réseau et du siège, qu'il soit recruté en CDD ou en CDI, adapté à son contrat de travail et son emploi.

Ce parcours permet au nouvel embauché une montée en compétences sur le métier sur lequel il est embauché sur une durée qui varie entre 6 et 12 mois selon le métier pour un CDI.

Les parcours de formation sont personnalisés en fonction de la formation initiale du nouveau collaborateur, de son expérience et du métier sur lequel il est embauché.

Pour les CDI, ils comprennent dans tous les cas :

- une partie règlementaire, obligatoire, nécessaire à la compréhension des règles régissant la profession bancaire ;
- Deux journées et demi d'intégration, comprenant une partie découverte de l'entreprise et du groupe afin d'appréhender le contexte et la culture de la Caisse Régionale ;
- une partie compétences des métiers bancaires, composée de modules différents selon le métier ;
- une partie approche commerciale afin de connaitre et d'apprendre les techniques commerciales dont la Démarche Relation Client ;
- une partie poste de travail et outils permettant au collaborateur de se familiariser avec le système d'information ;
- une partie gestion des incivilités et agressivités, gestion des valeurs et du local technique qui permet de gérer l'insatisfaction des clients et prévenir les incivilités ;

En plus des deux journées et demie d'intégration, les salariés embauchés sur les métiers des sites administratifs disposent d'un parcours individuel de formation spécifique, adapté à leurs besoins et fonction de leur formation initiale, de leur expérience et du métier exercé. En outre, ils bénéficient obligatoirement des formations règlementaires.

DP

CD

Ces parcours de formation sont dispensés sous différentes formes :

- e-learning
- présentiel
- immersion notamment en agence en ligne

La Caisse régionale portera une attention particulière à adapter au mieux les parcours de formation pour les nouveaux embauchés qui n'auraient pas ou peu de qualification.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions des métiers, de l'activité bancaire et de la relation client dans la Caisse régionale, le contenu des formations sera axé davantage sur la Démarche Relation Client, la banque multicanale de proximité et le poste de travail.

2. 3 Les modalités de communication des dispositifs dédiés aux nouveaux embauchés

Afin de promouvoir les mesures mises en place, la Direction prévoit :

- de consacrer un paragraphe du livret d'accueil aux dispositifs d'accompagnement listés ci-dessous
- de faire un bilan annuel sur l'utilisation des dispositifs d'accompagnement en collaboration avec les Chargés de Développement des Ressources Humaines. Ce bilan sera également l'occasion de rappeler les mesures en vigueur et proposées.

Article 3 – Les dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi

Afin de faciliter l'accès à l'emploi et favoriser la mobilité professionnelle des jeunes et ce, dès les périodes de formation en alternance, la Caisse régionale se mobilise autour d'une politique de développement durable et a signé des plans de mobilité avec les villes de Nantes et de la Roche sur Yon.

Ainsi, les collaborateurs bénéficient d'une réduction sur leurs abonnements aux transports publics et à l'achat de vélos électriques.

Par ailleurs, la Caisse régionale prend en charge 50% du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis au moyen de transports publics (transports en communs et service public de location de vélo).

De la même manière, il est mis en place un dispositif financier auprès des nouveaux embauchés afin de les accompagner dans leur installation au moment de leur 1ère affectation tout en limitant l'empreinte carbone.

Afin de faciliter la mobilité bancaire, il est convenu de proposer à tout nouvel embauché une prise de contact par l'agence de son choix (hors agence du lieu d'affectation).

De plus, chaque année, le service du Développement des Ressources Humaines recevra une information sur les produits et services d'Action Logement pour pouvoir les proposer lors des entretiens de recrutement.

3.1 Remboursement des frais d'installation et de déménagement

Ainsi, pour tous les nouveaux embauchés en CDI, qui ne résident pas dans un rayon de 35km de leur lieu d'affectation 2 mois avant leur embauche en CDI et qui sont amenés à déménager ;

La Caisse régionale participe aux frais d'installation et de déménagement dans la limite de 1 200€ selon les modalités suivantes :

DP

CD

La prise en charge est accordée :

- à tous les nouveaux embauchés dont le niveau d'emploi est inférieur ou égal au RCE 9 de la convention collective du Crédit Agricole
- au moment de la titularisation
- qui ne résident pas dans un rayon de 35 km de leur lieu d'affectation 2 mois avant leur embauche
- à condition qu'ils s'installent dans un rayon de 35 km autour de leur lieu d'affectation.

Les situations exceptionnelles (iles, limite de départements, éloignement spécifique...) seront traitées par la Direction des Ressources Humaines. Un suivi annuel de ces demandes sera présenté aux organisations syndicales signataires.

Le remboursement est accordé au plus tôt à la titularisation du nouvel embauché et au plus tard 12 mois après l'embauche dès lors que le nouvel embauché est encore sous contrat. Une seule demande de remboursement doit être faite par le salarié éligible, à l'aide du formulaire adapté.

Pour en bénéficier, le déménagement doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent l'embauche en CDI ou dans les 2 mois qui la précèdent.

La prise en charge correspond aux frais exposés dans le cadre d'un déménagement et aux frais d'installation rendus nécessaire par l'affectation au jour de l'embauche :

- factures liées au déménagement (location camion, déménageur, achat ou location de matériel de déménagement),
- frais liés à l'ouverture de compteurs (électricité, gaz, téléphone, eau),
- frais d'agence ou de notaire,
- petits frais de remise en état du logement (murs et sols),
- frais de garde meubles,
- frais de réexpédition du courrier.

La DRH étudiera et décidera souverainement toute demande de prise en charge des frais non prévue à la présente liste mais entrant dans le cadre du présent accord.

Les salariés demandant le bénéfice de cette prise en charge doivent fournir les justificatifs à leur nom.

Pour information, la Direction détient un partenariat avec la société Démeco ayant pour but et obligation de consulter DEMECO/DEM pour tout déménagement de collaborateurs faisant l'objet d'une mutation géographique ou d'un recrutement sur le réseau national, sans aucune obligation de justifier de son choix final.
Ainsi, une grille tarifaire « forfaitaire » sera appliquée aux collaborateurs en mobilités ou nouvel embauché souhaitant déménager.

3.2 Acompte sur salaire

Les nouveaux embauchés en CDI, quel que soit leur âge ou leur niveau d'emploi, peuvent bénéficier d'un acompte égal à 1/12ème de leur 13ème mois par mois de présence, sur leur 13ème mois dès le 1er mois d'embauche et sur demande écrite auprès de la DRH.

3.3 Anticipation des congés

Afin de pouvoir prendre des congés, notamment au cours de la période estivale, les nouveaux embauchés pourront bénéficier de la prise de congés par anticipation d'une durée maximum de 5 jours. Une demande écrite devra être formulée à la DRH et devra être validée par le manager.

3.4 Aide au Logement

Par ailleurs, la Caisse régionale, au travers sa participation à l'effort de construction, a conclu une convention d'accès au logement locatif social. Ainsi, les salariés bénéficient d'une priorité dans

DP

CD PP

l'attribution de réservations locatives, d'aides financières et de services proposés par l'organisme Action Logement auquel l'Entreprise verse une partie de sa participation à l'effort de construction.

Lors de chaque recrutement, la Caisse régionale s'engage à remettre à chaque nouvel embauché une documentation spécifique sur les services et aides financières dont il peut bénéficier dans le cadre de son embauche ou de sa mobilité.

Par ailleurs, une information régulière est faite via Flash portail pour informer les collaborateurs sur les offres locatives du moment.

Article 4 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 5 ans et cessera de s'appliquer automatiquement et de plein droit le 31 décembre 2024.

Un bilan annuel de l'utilisation des mesures d'accompagnement sera présenté chaque année en CSE.

A l'échéance de cet accord, l'opportunité de la reconduction de l'accord, soit sous la même forme, soit après modifications sera traitée dans le cadre des négociations d'entreprise au cours du 1er semestre de l'année 2024.

Article 5 - Publicité de l'accord

Conformément aux dispositions de l'article D 2231-2 du code du travail, Le présent accord sera déposé par la Caisse Régionale auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Loire-Atlantique en publiant ce dernier sur la base nationale des accords collectifs de manière anonyme et en version complète, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

En outre, un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale.

Le présent accord fera également l'objet d'une mise en ligne sur l'espace Info RH de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Fait à Nantes, le

Le Directeur des Ressources Humaines de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	Le Délégué Syndical CFDT	Le Délégué Syndical SNECA.CGC	Le Délégué Syndical SUD-CAM
P. DECATOIRE	Pascal PLANCHOT	Corinne DENIS	Gaëlle MACÉ

Annexe : Tarifs 2020 DEMECO à titre informatif

demeco
CHANGE LE DÉMÉNAGEMENT

TARIFS BASSE SAISON valable du 15 septembre au 15 Juin

Formule STANDING

km / m3	0-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-70	71-75	76-80	81-85	86-90	91-95	96-100
0-50	334	334	348	389	490	612	722	785	940	1021	1128	1222	1297	1395	1590	1634	1728	1841	1959	2037
51-100	358	358	372	462	571	676	809	923	1004	1145	1213	1283	1383	1553	1614	1699	1811	1933	2023	2147
101-150	430	430	448	550	652	797	928	999	1065	1208	1282	1377	1554	1603	1711	1812	1942	2035	2156	2260
151-200	491	491	511	604	697	843	942	1033	1135	1247	1358	1459	1565	1672	1780	1923	2026	2140	2251	2356
201-250	509	509	531	655	779	889	1007	1097	1228	1336	1429	1556	1667	1761	1911	2009	2117	2234	2333	2450
251-300	536	536	559	683	807	935	1059	1140	1299	1384	1528	1627	1749	1892	1989	2089	2213	2313	2429	2528
301-350	556	556	579	704	829	981	1121	1155	1358	1442	1617	1723	1809	1950	2026	2172	2296	2418	2511	2634
351-400	575	575	599	724	848	1021	1187	1203	1384	1474	1686	1794	1925	2015	2138	2255	2397	2478	2603	2694
401-450	598	598	623	745	868	1047	1242	1263	1432	1515	1758	1846	2000	2079	2232	2338	2455	2561	2671	2767
451-500	623	623	649	767	885	1113	1286	1315	1470	1553	1812	1899	2058	2143	2312	2391	2534	2631	2731	2827
501-550	646	646	673	788	902	1144	1327	1372	1506	1589	1867	1951	2116	2189	2356	2476	2579	2699	2775	2896
551-600	662	662	690	807	925	1165	1372	1411	1554	1628	1921	2007	2172	2262	2405	2530	2665	2753	2862	2940
601-650	678	678	706	825	944	1204	1425	1447	1594	1665	1975	2077	2233	2321	2472	2602	2698	2825	2895	3012
651-700	698	698	727	857	987	1237	1465	1530	1630	1705	2030	2137	2289	2403	2529	2643	2781	2876	2977	3063
701-750	716	716	745	881	1016	1254	1490	1553	1706	1750	2055	2153	2312	2433	2604	2706	2816	2919	3013	3106
751-800	736	736	767	900	1033	1270	1524	1585	1732	1778	2089	2169	2336	2462	2634	2722	2857	2953	3044	3141
801-850	757	757	789	921	1054	1299	1568	1628	1767	1916	2106	2187	2359	2492	2695	2790	2882	2977	3069	3165
851-900	783	783	816	946	1075	1331	1596	1653	1792	1938	2132	2206	2387	2514	2716	2816	2903	3003	3091	3190
901-950	804	804	837	964	1090	1348	1620	1671	1817	1960	2159	2227	2404	2533	2753	2840	2940	3057	3127	3244
951-1000	827	827	862	1002	1143	1372	1642	1697	1841	1984	2186	2240	2420	2552	2778	2861	2965	3075	3152	3263
1001-1050	919	919	957	1113	1269	1414	1678	1743	1868	2037	2210	2304	2444	2616	2802	2925	2989	3133	3178	3330
1051-1100	941	941	980	1139	1299	1447	1717	1784	1912	2085	2263	2359	2503	2679	2869	2994	3060	3208	3254	3409
1101-1150	963	963	1003	1167	1330	1482	1758	1827	1958	2135	2316	2415	2562	2742	2937	3066	3133	3284	3331	3490
1151-1200	986	986	1027	1194	1361	1517	1800	1870	2004	2186	2372	2473	2623	2808	3007	3139	3208	3363	3410	3573

demeco
CHANGE LE DÉMÉNAGEMENT

TARIFS HAUTE SAISON valable du 16 Juin au 14 Septembre

Formule STANDING

km / m3	0-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-70	71-75	76-80	81-85	86-90	91-95	96-100
0-50	384	384	400	447	564	703	830	903	1081	1175	1297	1405	1491	1605	1829	1879	1987	2117	2253	2342
51-100	411	411	428	531	657	777	931	1061	1154	1317	1395	1476	1591	1786	1856	1954	2083	2224	2327	2469
101-150	495	495	515	633	750	917	1068	1149	1225	1389	1474	1584	1787	1843	1967	2084	2233	2340	2480	2599
151-200	564	564	588	695	802	969	1084	1188	1305	1434	1561	1678	1800	1923	2047	2211	2330	2461	2589	2710
201-250	586	586	610	753	896	1023	1159	1262	1412	1537	1643	1789	1917	2025	2198	2311	2435	2569	2683	2817
251-300	617	617	642	785	928	1075	1218	1311	1494	1592	1757	1871	2011	2175	2287	2402	2545	2660	2794	2907
301-350	639	639	666	810	953	1129	1289	1329	1561	1659	1860	1982	2080	2243	2330	2498	2641	2781	2888	3029
351-400	662	662	689	832	975	1175	1365	1384	1592	1695	1939	2063	2213	2317	2458	2594	2757	2850	2993	3098
401-450	687	687	716	857	998	1205	1428	1453	1646	1743	2022	2123	2300	2391	2567	2689	2823	2945	3071	3182
451-500	716	716	746	882	1017	1280	1479	1512	1690	1786	2084	2184	2367	2464	2658	2749	2915	3025	3141	3251
501-550	743	743	774	906	1038	1316	1526	1578	1732	1827	2147	2244	2434	2518	2710	2848	2966	3104	3191	3331
551-600	761	761	793	928	1063	1340	1578	1623	1787	1872	2209	2308	2497	2602	2766	2909	3065	3166	3292	3381
601-650	780	780	812	949	1086	1384	1638	1664	1833	1915	2272	2389	2568	2670	2843	2992	3102	3249	3329	3464
651-700	802	802	836	985	1135	1423	1684	1759	1874	1961	2334	2457	2633	2764	2908	3040	3199	3307	3424	3522
701-750	823	823	857	1013	1168	1442	1713	1786	1962	2012	2363	2476	2659	2798	2995	3111	3238	3356	3465	3572
751-800	846	846	882	1035	1188	1461	1753	1823	1992	2045	2402	2494	2686	2832	3029	3130	3286	3396	3501	3612
801-850	871	871	907	1060	1212	1494	1803	1872	2032	2203	2421	2515	2713	2865	3099	3209	3314	3424	3530	3639
851-900	901	901	938	1087	1237	1531	1835	1901	2061	2229	2452	2537	2745	2891	3124	3238	3339	3454	3554	3669
901-950	924	924	963	1108	1254	1550	1863	1921	2089	2254	2483	2561	2765	2914	3166	3266	3381	3515	3596	3731
951-1000	951	951	991	1153	1315	1578	1889	1952	2117	2282	2514	2576	2783	2935	3194	3290	3410	3537	3625	3752
1001-1050	1057	1057	1101	1280	1459	1626	1929	2004	2148	2342	2541	2650	2811	3009	3222	3364	3437	3603	3655	3829
1051-1100	1082	1082	1127	1310	1494	1664	1975	2052	2199	2398	2602	2713	2878	3080	3299	3444	3519	3689	3742	3920
1101-1150	1108	1108	1154	1342	1529	1704	2022	2101	2251	2455	2664	2778	2946	3154	3377	3526	3603	3777	3831	4013
1151-1200	1134	1134	1181	1373	1566	1745	2070	2151	2305	2514	2727	2844	3017	3229	3458	3610	3689	3867	3922	4109

DP

CD